

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 4 mars 2020 de M. Simon Brandt: «Extinction Rebellion ou commerce local?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Le samedi 8 février 2020 vers midi, une trentaine d'activistes du groupe Extinction Rebellion a bloqué l'accès par la rue du Rhône au parking de Rive pendant trois quarts d'heure.

Un porte-parole de ce mouvement a indiqué à la *Tribune de Genève* que cette action avait pour but «d'alerter la population sur le réchauffement climatique.» Cette action a surtout eu pour effet de causer des pertes de gains importantes pour les maraîchers et les commerçants du marché et des Halles de Rive, mais aussi des désagréments importants pour leurs clients, dont de nombreuses familles et des personnes âgées. On sait également que l'un des cofondateurs de ce groupe, dont le titre est pour le moins inquiétant, a déclaré en novembre 2019 que «la Shoah n'était «qu'une simple connerie» de l'histoire».

Le Conseil administratif est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes:

- était-il informé de la tenue de cette action?
- Cautionne-t-il cette action?
- Considère-t-il que terroriser de la sorte des maraîchers, des commerçants et des clients est un moyen adéquat pour «alerter la population sur le réchauffement climatique»?
- A-t-il l'intention d'entamer des démarches sur le plan judiciaire pour sanctionner le groupe Extinction Rebellion et ses activistes, afin de demander des dommages-intérêts suite au préjudice causé aux maraîchers, aux commerçants et aux clients du marché des Halles de Rive? Respectivement d'indemniser ces derniers?
- A-t-il prévu des mesures pour que de telles actions inacceptables à l'égard des maraîchers, des commerçants et des clients du marché et des Halles de Rive ne se reproduisent plus?

Que le Conseil administratif soit d'avance remercié de ses promptes réponses aux présentes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les autorisations de manifester ne relèvent pas de la compétence de la Ville de Genève. De la même manière, le Conseil administratif n'est pas compétent pour demander des dommages et intérêts au nom de tiers et ne considère pas que ce soit à la Ville de payer pour un dommage qu'elle n'a pas causé.

Le Conseil administratif rappelle toutefois qu'il est soucieux des problématiques liées au réchauffement climatique dont le soutien au commerce local de proximité est un pilier. En ce sens, il travaille au quotidien pour valoriser ce secteur économique, notamment au travers de son programme «Nourrir la Ville» ou plus récemment, en lien avec la pandémie qui nous touche, en mettant à disposition de la population genevoise une page d'information afin qu'elle puisse continuer à s'approvisionner auprès des commerçant-e-s locaux: <https://www.geneve.ch/fr/actualites/faire-courses-contexte-actuel>.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Sandrine Salerno